

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 04 MARS

PUBLIÉ LE 08 AVRIL 2024

Sommaire

	Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon	
•	Arrêté n°109 portant prolongation de la réquisition de la SARL « Guibert Frères »	
	pour l'enlèvement et le stockage de véhicules hors d'usage (4 pages)	Page 4
•	Arrêté n°119 portant attribution d'une subvention à l'association « Festiv'île » au	
	titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 8
•	Arrêté n°120 portant attribution d'une subvention à l'association «Eklectik» au	
	titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 11
•	Arrêté n°127 portant attribution d'une subvention à l'association « Dyna'Miq »	rage II
	au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 14
•	Arrêté n°128 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement	- 0 -
	secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du	
	budget de l'État (9 pages)	Page 17
	Arrêté n°135 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture	
	de Saint-Pierre-et-Miquelon (8 pages)	Do 20 26
•	Arrêté n°141 portant composition de la commission de surendettement des	Page 26
•	·	Page 34
	particuliers (3 pages)	. 460 0 .
	Divertion des Tauritaires, de l'Alimentation et de la Mar	
_	Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer	
•	Arrêté n°104 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage	
	de la Seine à apporter assistance à la station de pilotage de Saint-Pierre-et-	Page 37
	Miquelon (3 pages)	
•	Arrêté n°108 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement	
	sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État	
	à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-	Page 40
	Miquelon (6 pages)	- 0 -
•	Arrêté n°114 portant prorogation de la durée de l'arrêté n°698 du 23 décembre	
	2022, autorisant la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à occuper	Page 46
	plusieurs plans d'eau faisant partie du domaine public maritime (3 pages)	
•	Arrêté n°118 instituant une commission nautique locale à Saint-Pierre-et-	Page 49
	Miquelon et nommant ses membres (3 pages)	Page 49
•	Arrêté n°123 modifiant l'arrêté n°108 du 11 mars 2024 autorisant au titre de	
	l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint	
	administratif des administrations de l'État à la Direction des Territoires, de	Page 52
	l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)	
•	Arrêté n°136 portant ouverture de la campagne de pêche du buccin (Buccinum	
	undatum) pour les pêcheurs professionnels dans les eaux sous juridiction	D
	française de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)	Page 55
•	Arrêté n°137 établissant les modalités de répartition des quotas du procès-	
	verbal de l'accord relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada	Page 58
	accordés au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2024 (6 pages)	-0-05
•	Arrêté n°145 portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un	
	transport exceptionnel sur la commune de Miquelon-Langlade (4 pages)	Page 64
	Administration Territoriale de Santé	
•	Arrêté n°102 portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de la	
	Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon du Docteur Marina	Page 68
	VERFAILLIE (3 pages)	

	rrêté nº121 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
Co	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Agathe GIRAULT	Page 71
(3	pages)	
٩r	rrêté nº122 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
Cd	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Benjamin	Page <i>7</i> 4
N	OGUES (3 pages)	
٩r	rrêté nº129 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
Cd	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Véronique	Page 77
GI	IOVINAZZO FOERTSCH (3 pages)	1 460 77
٩r	rrêté nº130 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
Cd	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Clarisse	
	AKKAR-PERROT (3 pages)	Page 80
	rrêté n°138 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Julien PICCOLI	
	pages)	Page 83
٩r	rrêté nº139 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	1 460 00
	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Caroline	
	ACAUD (3 pages)	Page 86
٩r	rrêté n°140 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	
	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Marie-Florentine	
	YS (3 pages)	Page 89
٩r	rrêté nº143 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	rage 03
Cd	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Estelle THIERSE	
	pages)	Page 92
•	rrêté nº144 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la	-
	ollectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Théo LE GOFF	
	pages)	Page 95

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

109A20240312

Arrêté portant prolongation de la réquisition de la SARL « Guibert Frères » pour l'enlèvement et le stockage de véhicules hors d'usage



Liberté Égalité Eraternité

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ Nº 109 DU 12 MARS 2024

portant prolongation de la réquisition de la SARL « Guibert Frères » pour l'enlèvement et le stockage de véhicules hors d'usage

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

- **VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 4°;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-21-3 et L.541-21-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- VU l'arrêté n° 809 du 6 décembre 2023 portant réquisition de la SARL « Guibert Frères » pour l'enlèvement et le stockage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT l'arrêt de la prise en charge des véhicules hors d'usage par la décharge municipale de la commune de Saint-Pierre et l'absence de centre agréé de traitement des véhicules hors d'usage dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence une augmentation importante du nombre de véhicules hors d'usage en stationnement gênant, abandonnés ou à l'état d'épave sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que cette situation peut conduire à entraver la fluidité de la circulation routière et notamment des véhicules de secours en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible d'occasionner un danger d'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que les véhicules contrevenants doivent être enlevés et stockés dans l'attente de l'agrément d'un centre de traitement des véhicules hors d'usage;

CONSIDÉRANT qu'il est de fait nécessaire de disposer de tous les moyens utiles à cette fin et que pour ce faire, en l'absence de mesures mises en place par la commune de Saint-Pierre, la réquisition d'une entreprise est nécessaire pour procéder à l'enlèvement et au stockage des véhicules concernés;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celuici peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible à la sécurité publique l'exige, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'ensemble de ces circonstances et au vu de l'urgence de la situation, le préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 4° code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La réquisition de la SARL « Guibert Frères » pour l'enlèvement et le stockage de véhicules hors d'usage, prévue par l'arrêté n° 809 du 6 décembre 2023 pour la période du 8 décembre 2023 au 31 mars 2024, est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et délais de recours mentionnés cidessous¹.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture et le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.



Destinataires:

- SARL « Guibert Frères »
- Gendarmerie
- Mairie
- DCL
- RAA

¹Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, Place du lieutenant-colonel Pigeaud BP 4200 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08 ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et- Miquelon via la plateforme informatique « Télérecours Citoyens » (<u>www.telerecours.fr</u>).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification ou publication de la décision contestée ou bien du 2e mois suivant la date de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Mission aux affaires culturelles

119A20240320

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association « Festiv'île » au titre de l'année 2024



Liberté Égalité Fraternité

Mission aux Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n° du 2 0 MARS 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « Festiv'île » au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

- **VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Considérant le budget opérationnel du programme 131 « Création » du ministère de la Culture

Considérant la demande de subvention déposée le 15 mars 2024 sous le numéro 16714481 sur « demarches.simplifiees » dans le soutien aux festivals dans le champ de la création artistique par l'association « Festiv'île » ;

SUR proposition de la secrétaire générale

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000€) est attribuée à l'association « Festiv'île » pour l'organisation de la troisième édition du festival « Les escales musicales » et les jeudis en musique programmés du 4 juillet au 31 août sur la commune de Saint-Pierre.

<u>Article 2</u>: La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association « Festiv'île » domiciliée à Saint-Pierre :

FR76 1751 5900 0008 0159 3318 372

Article 3 : La dépense de 10 000€ sera imputée sur le crédits du BOP 131 « Création ».

Domaine fonctionnel	0131-01-24	
Activité	013100040202	
Centre de coût	CCDSP01975	
Centre financier	0131-CGCA-D804	
N° Arpège	24131GCA00277	

Article 4: L'association « Festiv'île » s'engage à transmettre à la Mission aux Affaires Culturelles, un compte-rendu qualitatif de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet dans un délai de 6 mois à l'issue de la réalisation du projet.

Article 5 : Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6: L'association « Festiv'île » s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission aux Affaires Culturelles – Ministère de la Culture.

Elle s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles elle participera la nature du soutien consenti par l'État - Mission aux Affaires Culturelles - Ministère de la Culture

Article 7 : La secrétaire générale et la cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mmc Sabine ROS, Présidente de l'association « Festiv'île ».

> et par délégation, aire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataire:

Mme Sabine ROS - Présidente de l'association Festiv'île M. Maëlick BRIAND - membre de l'association Festiv'île

Mme Rosiane de LIZARRAGA - Cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT

RAA

Mission aux affaires culturelles

120A20240320

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association «Eklectik» au titre de l'année 2024



Liberté Égalité Fraternité

Mission aux Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n° du 2 0 MARS 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « Eklectik » au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

- VU la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- **VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant le budget opérationnel du programme 131 « Création » du ministère de la Culture :

Considérant la demande de subvention déposée le 15 mars 2024 sous le numéro 16715267 sur « demarches.simplifiees » dans le soutien aux festivals dans le champ de la création artistique par l'association « Eklectik » ;

SUR proposition de la secrétaire générale

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000€) est attribuée à l'association « Eklectik » pour l'organisation de la onzième édition du festival « Dunefest » programmé du 2 au 4 août sur la dune de Langlade.

<u>Article 2</u>: La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association « Eklectik » domiciliée à Saint-Pierre :

FR76 1751 5900 0008 0050 0694 367

Article 3 : La dépense de 8 000€ sera imputée sur le crédits du BOP 131 « Création ».

Domaine fonctionnel	0131-01-24		
Activité	013100040202		
Centre de coût	CCDSP01975		
Centre financier	0131-CGCA-D804		
N° Arpège	24131GCA00280		

<u>Article 4</u>: L'association « Eklectik » s'engage à transmettre à la Mission aux Affaires Culturelles, un compte-rendu qualitatif de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet dans un délai de 6 mois à l'issue de la réalisation du projet.

<u>Article 5</u>: Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

<u>Article 6</u>: L'association « Eklectik » s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission aux Affaires Culturelles – Ministère de la Culture.

Elle s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles elle participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission aux Affaires Culturelles – Ministère de la Culture

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale et la cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mickaël RENOU, Président de l'association « Eklectik ».

our le Préfétét par délégation, La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataire:

M. Mickaël RENOU – Président de l'association Eklectik M. Rudy L'ESPAGNOL – Trésorier de l'association Eklectik

En copie:

Mme Rosiane de LIZARRAGA - Cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC SPM)

DPPAT

RAA

Mission aux Affaires Culturelles

127A20240322

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association « Dyna'Miq » au titre de l'année 2024



Liberté Égalité Fraternité

Mission aux Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n° du 2 2 MARS 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « Dyna'Miq » au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

- **VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Considérant le budget opérationnel du programme 131 « Création » du ministère de la Culture ;

Considérant la demande de subvention déposée le 7 mars 2024 sous le numéro de dossier 16694356 sur « demarches-simplifiees » par l'association « Dyna'Miq » ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Une subvention d'un montant deux mille six cent dix euros (2 610,00€) est attribuée à l'association « Dyna'Miq » pour l'organisation d'un spectacle musical le 23 mars 2024 sur la communue de Miquelon-Langlade où trois formations musicales locales sont invitées à se produire sur la scène de la salle des fêtes municipales.

Article 2: La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association « Dyna'Miq » domiciliée à Miquelon à la Caisse d'Epargne CEPAC:

FR76 1131 5000 0108 0297 4022 680

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 131 « Création » :

Domaine fonctionnel	0131-01-23	
Activité	013100030305	
Centre de coût	CCDSP01975	
Centre financier	0131-CGCA-D804	
N°Arpège	24131GCA00305	

<u>Article 4</u>: L'association « Dyna'Miq » s'engage à transmettre à la Mission aux Affaires Culturelles, un compte-rendu qualitatif de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet dans un délais de 6 mois à l'issue de la réalisation du projet.

<u>Article 5</u>: Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

<u>Article 6</u>: Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission aux Affaires Culturelles.

Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission aux Affaires Culturelles.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale et la cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maïté LEGASSE, Présidente de l'association « Dyna'Miq ».

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

Destinataire

Mme Maïté Legasse - Présidente de l'association « Dyna'Miq »

Copies

Mme Rosiane de Lizarraga - Cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC SPM) DPPAT RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

128A20240325

Arrêté donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction des ressources humaines et des moyens

Arrêté nº 1 2 & 2 5 MARS 2024

donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'État

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRÉ Bruno ;

Vu l'arrêté ministériel n° KM/S3/08/09/18/3065 du 16 septembre 2008 portant mutation de Monsieur Philippe MONTES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel n° JCR/S3/12/2/29/101L du 29 février 2012 portant intégration de Monsieur Frédéric KERBRAT dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication de l'intérieur;

Vu l'arrêté ministériel n° 4975 du 23 décembre 2014 portant détachement et affectation de M. Stéphane BRIAND;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-000021181343 du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'accueil en détachement de Mme Rosiane DE LIZARRAGA ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12961050547427 du 6 janvier 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Sandrine MONTANE ;

Vu l'arrêté ministériel n° U12451820602852 du 14 avril 2023 portant intégration de Monsieur Erwan GIRARDIN dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 31 du 30 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, en qualité de délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;

Vu l'arrêté n° 33 du 30 janvier 2017 portant nomination de Madame Cindy CHAIGNON, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° U14379450066499 du 20 novembre 2019 portant changement d'affectation opérationnelle de Madame Ludivine QUEDINET;

Vu l'arrêté n° U12775600161602/643 du 11 septembre 2020 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Madame Morgane TANGUY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130289637/424 du 28 juillet 2021 portant nomination de Mme Suzanne DEMONTREUX, en qualité de cheffe du pôle contractualisation et intervention, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté n° \$70091130316515/539 du 29 septembre 2021 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de M. Stéphane de LARMINAT, en qualité de chef du pôle moyens, logistique et travaux, à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° \$70091130387498/100 du 23 février 2022 portant affectation opérationnelle et nomination de Madame Aurélie ABRAHAM en qualité de chef du pôle budget, paie et masse salariale à la direction des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° \$70091130541300/679 du 19 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET en qualité de directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° S70091130539942/688 du 19 décembre 2022 portant changement d'affectation opérationnelle et nomination de Monsieur Fabrice MARQUAND, en qualité de conseiller de coopération régionale à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté n° 289 du 14 avril 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1: Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, délégué du Préfet à Miquelon-Langlade, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État relevant du programme suivant :

- 354 « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation autorise M. CLAIREAUX à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant du programme 354 hors titre 2, dans la limite des crédits attribués au centre de coût

« délégation de Miquelon », à hauteur de 5 000 € par opération.

Mme Marjorie GASPARD-COSTE est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour le programme budgétaire ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Cindy CHAIGNON, directrice des ressources humaines et des moyens, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 148 « fonction publique »;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits attribués à :
 - l'UO 0216-CPRH-CFOD « formation déconcentrée »
 - I'UO 0216-CPRH-CFOR « formation »
 - l'UO 0216-CPRH-CDAS « action sociale déconcentrée »
- 354 « administration territoriale de l'État »

Cette délégation de signature autorise Mme CHAIGNON à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

Délégation est donnée à Mme Aurélie ABRAHAM à l'effet d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des programmes ci-dessus dans la limite de **3 500 €**.

Délégation est donnée à M. Stéphane de LARMINAT à l'effet d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales du programme 354 dans la limite de **3 500 €**.

Mmes Aurélie ABRAHAM, Charlotte LEBAILLY, et Laure LISABOIS sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Délégation de signature est accordée à Mmes Cindy CHAIGNON et Aurélie ABRAHAM, gestionnaires valideurs, aux fins de contrôler et valider dans l'application Chorus DT les ordres de mission, les états de frais des agents ainsi que les commandes et les relevés d'opérations du prestataire du marché voyagiste pour les déplacements temporaires relevant des programmes 354 et 216.

Délégation de signature est accordée à Mmes Edith URTIZBEREA, Amélie POULAIN, Charlotte LEBAILLY et Laure LISABOIS, gestionnaires, aux fins de créer, modifier et contrôler dans l'application Chorus DT les ordres de mission, les états de frais des agents ainsi que les commandes et les relevés d'opérations du prestataire du marché voyagiste pour les déplacements temporaires relevant des programmes 354 et 216.

Article 3: Une autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leur attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives:

Nom	Prénom	Fonction	Programme carte achat	Montant maximum par transaction
ANDRÉ	Bruno	Préfet	354	500,00€
HARGITAI	Hélène	Secrétaire Générale	354	500,00 €
CHAIGNON	Cindy	Directrice des Ressources Humaines et des Moyens	354	500,00€
DE LARMINAT	Stéphane	Chef pôle moyens, logistique et travaux	354	500,00€
CLAIREAUX	Jean-Pierre	Délégué du Préfet	354	150,00 €
NOULETTE	Stéphane	Cuisinier	354	300,00€

Article 4: Délégation est donnée à Mme Cindy CHAIGNON, pour procéder à l'ordonnancement du titre 2 « dépenses de personnel » et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 107 « administration pénitentiaire »
- 165 « conseil d'État et autres juridictions administratives »
- 176 « police nationale »
- 182 « protection judiciaire de la jeunesse »
- 216-CPRH-CDAS « action sociale déconcentrée »
- 216-CPRH-CFOD « formation déconcentrée »
- 216-CPRH-CRHD « RH déconcentrée »
- 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des crédits alloués au centre de coût « PRFML02975 »
- 166 « justice judiciaire »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy CHAIGNON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Aurélie ABRAHAM.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0119-C001-D975
 - I'UO 0119-C002-D975
- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0123-D975-D975
 - I'UO 0123-D975-DPDE
- 138 « emploi outre-mer » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0138-C004-D975
- 362 « écologie » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0362-MCTR-D975
 - I'UO 0362-CDIE-DRSP
 - I'UO 0362-TECO-DEA5
- 363 « compétitivité » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 363-DITP-D975
- 380 « fonds de transition éco territoires » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 380-FDVT-SPMI

Cette délégation de signature autorise M. GRASSET à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume-Arnaud GRASSET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Suzanne DEMONTREUX dans la limite de **3 500 €**.

Article 6: Délégation est donnée à M. Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 348-DPSP-DRSP

- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0723-DRSP-DRSP

Cette délégation de signature autorise M. GRASSET à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume-Arnaud GRASSET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Ludivine QUÉDINET dans la limite de **3 500** €.

Article 7: Mmes Suzanne DEMONTREUX, Ludivine QUÉDINET, et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires visés aux articles 5 et 6, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 8: Délégation est donnée à Mme Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 232 « vie politique, culturelle et associative » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0232-CVPO-D975 « vie politique »
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0216-CAJC-D975 « affaires juridiques et contentieux »

Cette délégation de signature autorise Mme TANGUY à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 7 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TANGUY, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Erwan GIRARDIN dans la limite de 3 500 €.

Mme Anne-Catherine DISNARD est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Article 9: Délégation est donnée à M. Philippe MONTES, chef du service territorial des systèmes d'information et de communication, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 216-CNUM-DSPM
 - I'UO 216-CNUM-C176
 - I'UO 216-CNUM-CSTI
- 0176 « police nationale »;
 - I'UO 176-CCSC-CSTI

Cette délégation de signature autorise M. MONTES à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant du programme ci-dessus mentionné dans la limite de 5 000 €.

MM. Philippe MONTES et Frédéric KERBRAT sont habilités à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MONTES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric KERBRAT.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Stéphane BRIAND, chef du service de la police aux frontières de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'Etat du programme 176 « police nationale ».

Cette délégation de signature autorise M. BRIAND à encaisser les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations du programme 176 à hauteur de 5 000 €.

Mme Noémie KOELSCH est habilitée à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour le programme budgétaire ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature est accordée à Mme Noémie KOELSCH aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste pour le service de la police aux frontières de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 11: Délégation est donnée à Mme Sandrine MONTANÉ, directrice des services du cabinet du préfet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans la limite des crédits alloués à :
 - l'UO 0216-CIPD-D975 « fonds interministériel de prévention de la délinquance »
 - I'UO 0216-CAJC-DSPM « affaires juridiques et contentieux SATP »
- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à la sécurité civile de :
 - I'UO 0123-D975-D975
- 161 « Sécurité civile » dans la limite des crédits alloués :
 - UO 0161-CSDM-CDGC

Cette délégation de signature autorise Mme MONTANÉ à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Rosiane DE LIZARRAGA, cheffe de la mission aux Affaires Culturelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant des programmes suivants :

- 131 « Création » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0131-CGAC-D804
- 175 « Patrimoines » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0175-CPAT-D804
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0224-CCSD-D804
- 334 « Livres et industries culturelles » dans la limite des crédits alloués à :
 - I'UO 0334-CCSD-D804

- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » dans la limite des crédits alloués à : - l'UO 0361-CCOM-D804

Cette délégation de signature autorise Mme Rosiane DE LIZARRAGA à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

Mmes Aurélie ABRAHAM, Charlotte LEBAILLY et Laure LISABOIS sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour le programme budgétaire 224, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires 131, 175, 334 et 361 les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Fabrice MARQUAND, conseiller de coopération régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État, relevant du programme suivant :

- 123 « conditions de vie outre-mer » dans la limite des crédits alloués à la coopération régionale de : - l'UO 0123-D975-D975

Cette délégation de signature autorise M. MARQUAND à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes non fiscales des opérations relevant des programmes ci-dessus mentionnés dans la limite de 10 000 €.

Mmes Suzanne DEMONTREUX et Doreen CHOI sont habilitées à saisir et/ou valider de façon électronique dans Chorus Formulaires pour les programmes budgétaires ci-dessus, les expressions de besoins et la certification numérique du service fait, les ordres à payer et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, dans la limite de leurs attributions.

Article 14 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Destinataires:

-Intéressés

-Chorus

-DFIP

-DRHM

-R.A.A

- CIF

Spécimens de signatures

Nom de l'agent	Signature
Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX	
Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET	CAP
Madame Suzanne DEMONTREUX	amontieus
Madame Cindy CHAIGNON	Paignon
Monsieur Stéphane de LARMINAT	
Madame Aurélie ABRAHAM	Abradaiw
Monsieur Philippe MONTES	
Monsieur Frédéric KERBRAT	F.
Madame Morgane TANGUY	Tarry
Monsieur Erwan GIRARDIN	[6]
Madame Rosiane DE LIZARRAGA	# Singer 190gh
Monsieur Stéphane BRIAND	815
Madame Ludivine QUÉDINET	Tualine
Madame Sandrine MONTANÉ	
Monsieur Fabrice MARQUAND	1=

Conforme à l'arrêté n° 128 du portant délégation de signature en matière financière.

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

135A20240327

Arrêté fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction des ressources humaines et des moyens

Arrêté n° 135 du 27 MARS 2024

Fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miguelon ;

Vu l'avis du comité social d'administration de proximité de préfecture et de police nationale de Saint-Pierre et Miquelon dans sa séance du 15 mars 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Les services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon comprennent :

- La direction des services du cabinet du Préfet (DSC)
- La délégation de Miquelon
- Le secrétariat général, composé de :

La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)

La direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)

La direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial (DPPAT)

Le centre de services partagé interministériel « CHORUS » (CSPI)

Le service territorial des systèmes d'information et de communication (STSIC)

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (DSC)

Elle est organisée comme suit :

- 1) un pôle représentation de l'État et communication
- 2) un service interministériel de sécurité civile
- 3) un coordonnateur de sécurité intérieure
- 4) un référent-fraude
- 5) un secrétariat

A ce titre, la direction concourt à la mise en œuvre des politiques publiques suivantes :

1) Pôle représentation de l'État et communication

- cérémonies patriotiques
- visites officielles
- distinctions honorifiques
- affaires réservées
- communication de l'État et animation du réseau des chargés de communication des services extérieurs
- prévisions électorales et organisation des soirées électorales

2) Service interministériel de sécurité civile

- planification et gestion des crises de sécurité civile
- organisation des exercices de sécurité civile
- suivi des Établissement recevant du public (ERP) et secrétariat de la Commission Consultative Territoriale de Sécurité et d'Accessibilité (CCTSA)
- prévention des risques naturels et technologiques
- information préventive des populations
- soutien aux services d'incendie et de secours

3) Coordonnateur de sécurité intérieure

- prévention de la délinquance
- polices administratives ayant trait à la sécurité
- gestion des manifestations festives
- sécurité routière
- politique de sécurité et de défense
- sécurité numérique

4) Référent-fraude

- contrôle et suivi des habilitations à l'utilisation des applications-métiers
- élaboration et suivi du plan de lutte contre la fraude interne et externe

5) Secrétariat

- secrétariat du préfet et du directeur des services du Cabinet

DÉLÉGATION DE MIQUELON

Le délégué du Préfet à Miquelon, sous l'autorité directe du Préfet, participe à la représentation de l'État sur l'île de Miquelon-Langlade et concourt à la mise en œuvre de l'ensemble des missions de l'État. Il est le relai privilégié et prioritaire des collectivités ; il coordonne l'action des services de l'État à Miquelon-Langlade.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

Elle est organisée comme suit :

- 1. un pôle affaires juridiques et collectivités territoriales
- 2. un pôle accueil général et service aux usagers
- 3. un référent qualité

A ce titre, elle concourt à la mise en œuvre des missions suivantes :

1) Pôle affaires juridiques et collectivités territoriales

- Contrôle de légalité des actes soumis à la préfecture
- Contrôle budgétaire des collectivités et de leurs établissements
- Conseil auprès des collectivités et des élus
- Élections

- Tutelle de la CACIMA
- Réglementation générale, suivi des professions réglementées (taxi, auto-écoles, armuriers)
- Suivi des procédures contentieuses
- Appui et veille juridiques
- Droit funéraire

2) Pôle accueil général et service aux usagers

- Accueil physique et téléphonique, information des usagers
- Titres d'identité et de voyage (CNI, passeports)
- Permis de conduire, certificats d'immatriculation
- Armes, explosifs
- Associations
- Étrangers (séjour, naturalisations, autorisations de travail)
- Dotations FCTVA
- Gestion du courrier : réception, enregistrement, distribution, transmission
- Gestion des salles de réunion de la préfecture

3) Référent qualité

- pilotage de la démarche qualité

Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM)

Elle est organisée comme suit :

- 1. un pôle budget, paie et masse salariale
- 2. un pôle ressources humaines, formation et action sociale
- 3. un pôle moyens, logistique et travaux
- 4. le service de l'Imprimerie Administrative
- 5. un conseiller mobilité carrière
- 6. résidences

A ce titre, elle concourt à la mise en œuvre des missions suivantes :

1) Pôle budget, paie et masse salariale

- Préparation, mise en œuvre et suivi du budget de fonctionnement (BOP 354 Hors Titre II)
- Fonctions achats (commandes, suivi des engagements, suivi facturation, mandatement)
- Élaboration et suivi du plan de charge de la préfecture (effectifs)
- Préparation, mise en œuvre, suivi du budget relatif aux dépenses de personnels (BOP 354 Titre II)
- Préparation des paies, déclarations sociales
- Préparation et suivi des déplacements des agents, remboursement des frais

2) Pôle ressources humaines, formation et action sociale

- Gestion des personnels
- Recrutements, concours
- Suivi du temps de travail et gestion de la pointeuse
- Formations internes et interministérielles
- En charge de l'organisation du dialogue social, secrétariat des comités (CAP, CSA, formation spécialisée)
- Communication interne gestion du site intranet
- Action sociale / médecine de prévention
- Correspondant d'action sociale
- Correspondant handicap

3) Pôle moyens, logistique et travaux

- Gestion et suivi du fonctionnement interne (fournitures de bureau, consommables, fluides)
- Logistique interne
- Moyens généraux
- Installation, aménagement et maintenance des locaux
- Gestion du patrimoine immobilier de la préfecture
- Inventaires
- Gestion du parc automobile, chauffeur du corps préfectoral

4) Service de l'Imprimerie Administrative

- Impression de documents divers, brochures, rapports pour les secteurs public et privé
- Réalisation de reliure et divers travaux de finition pour les secteurs public et privé

5) Conseiller mobilité-carrière

Le conseiller mobilité carrière accompagne les agents pour la construction de leur parcours professionnel et la conduite de leur carrière. Il intervient en soutien des services et des personnels lors des réformes d'organisation.

6) Résidences

Fonctionnellement rattachés au Préfet, au Secrétaire Général et au Directeur des Services du Cabinet en fonction de leur affectation et organiquement rattachés à la DRHM, les personnels techniques et de services affectés dans les résidences concourent au bon fonctionnement de l'administration préfectorale et à l'accomplissement des tâches résultant de la fonction de représentation dévolue au représentant de l'État.

Direction des Politiques Publiques interministérielles et de l'Ancrage Territorial (DPPAT)

Elle est organisée comme suit :

- 1. Pôle coordination des politiques publiques
- 2. Pôle contractualisation et intervention
- 3. Chargé de mission politiques publiques

A ce titre, elle concourt à la mise en œuvre des missions suivantes :

1) Pôle coordination des politiques publiques

- Animation et coordination interministérielle
- Suivi et animation des dossiers économiques (observatoires des prix, de la commande publique, observatoire des prix, des marges et des revenus, desserte aérienne)
- Suivi des dossiers immobiliers de l'État
- Procédures juridiques environnementales (installations classées pour la protection de l'environnement, organisation des enquêtes publiques)
- Indice des prix à la consommation (relevé de prix, calcul et publication)

2) Pôle contractualisation et intervention

- Gestion budgétaire et financière de programmes d'intervention
- Instruction, contrôle et suivi des demandes de subventions
- Contrôle des dossiers d'aide à la continuité territoriale et aide au fret
- Dotations aux collectivités (FEI, DETR, DSID)
- Suivi de la DSP maritime et du contrat de développement
- Suivi budgétaire interministériel

3) Chargé de mission politiques publiques

- anime et coordonne le concours des administrations / services concernés par la mise en œuvre de l'action de l'État
- déploie et entretient les relations avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces politiques publiques
- participe à l'élaboration des documents stratégiques et contrats
- assure une veille juridique et stratégique
- fournit un appui en expertise technique, juridique et financier dans l'ensemble des champs ouverts par l'action de l'État

Centre de Services Partagés interministériel (CSPI)

Il est organisé comme suit :

- 1. Un pôle de gestionnaires
- 2. Un pôle de responsables de la validation

A ce titre, il concourt à la mise en œuvre des missions suivantes :

- Exécution financière des actes de gestion pris par les services déconcentrés de l'État :
 - l'engagement et l'exécution de la dépense
 - l'exécution des recettes non fiscales
 - la gestion des actifs immobilisés
 - les travaux de fin de gestion
- Mise en paiement des rémunérations des services déconcentrés de l'État
- S'assure de la performance et de la qualité de l'exécution
- Animer la chaîne financière

3. Cellule performance

Contrôle de gestion

- Élaboration, mise en œuvre et renseignement des outils de pilotage des tableaux de bord
- Suivi de la réalisation des objectifs et analyse des résultats, collecte, consolidation des données de contrôle de gestion
- Aide au pilotage interne en vue de l'amélioration de la performance
- Rédige des analyses thématiques

Contrôle interne financier (suppléant)

- élaboration, mise en œuvre et actualisation de la stratégie, animation et développement du dispositif, aides et conseils aux services dans sa mise en place, suivi des actions, de leur traçabilité et de la remontée d'informations

Service Territorial des Systèmes d'Information et de Communication (STSIC)

Il concourt à la mise en œuvre des missions suivantes :

- Études et projets du domaine SIC
- Gestion et administration Active Directory, des messageries MI et sécurisée, des réseaux LAN / WAN, des serveurs, des stations utilisateurs, de la téléphonique, des applications métiers, du réseau radio de la préfecture
- Gestion de la visioconférence et de l'audiovisuel
- Maintien en condition des liaisons gouvernementales

Autres missions rattachées au Secrétaire Général

1) Secrétariat

- aide à l'organisation du travail du Secrétaire Général et du Directeur des Politiques Publiques et de l'Ancrage Territorial

2) Assistant de prévention

- Prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le secrétaire général
- Amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services

3) Référent contrôle interne financier

- élaboration, mise en œuvre et actualisation de la stratégie, animation et développement du dispositif, aides et conseils aux services dans sa mise en place, suivi des actions, de leur traçabilité et de la remontée d'informations

4) Chargé des ressources documentaires

- fait appliquer la réglementation relative à l'archivage
- élabore la charte d'archivage
- informe et sensibilise les services aux techniques de classement des dossiers
- élabore des supports d'information

5) Adjoint au secrétaire général, chargé de missions transversales

- Pilotage et suivi de dossiers transversaux
- Réalisation d'analyses sur tout dossier spécifique ou de haute technicité confié par le corps préfectoral

AUTRES MISSIONS DIRECTEMENT RATTACHÉES AU PRÉFET

1) Le Délégué aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

- Suivi des dossiers de lutte contre les violences faites aux femmes, mise en œuvre des actions nationales au plan local
- Promouvoir les politiques publiques dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Mise en œuvre d'actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes et sexuels
- Impulser, coordonner, mettre en place et assurer le suivi d'actions adaptées en apportant un appui méthodologique notamment dans le montage de projets de développement local
- Mobiliser les acteurs et les financeurs locaux, en lien avec les autres services de l'État

2) Responsable de la Sécurité des Systèmes Informatiques (RSSI)

- A.D.R. (carte agent)
- Conseil auprès de l'autorité hiérarchique dans le domaine SSI, mise en application des mesures de sécurité et coordination, contrôle de l'application des mesures définies par le SSI
- Contrôle des accès aux systèmes d'information locaux (physiques et logiques) et des matériels et projection des données sensibles et vitales au niveau local
- Management de la sécurité des systèmes d'information à l'échelon local et responsable du chiffrement

3) Le chef de la mission aux affaires culturelles

Représentant du ministère de la Culture dans l'archipel, le chargé de mission en politiques culturelles a pour mission de décliner localement les politiques du ministère de la culture en lien étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux.

4) Le conseiller de coopération régionale

- Pilotage et suivi des activités de coopération avec le Canada (Provinces Atlantiques, Québec), préparation et suivi des rencontres institutionnelles liées à la Commission mixte de coopération régionale, liens permanents avec les autorités canadiennes (Agence de promotion économique du Canada atlantique notamment) et la représentation diplomatique française au Canada (Consulats et ambassade)
- Organisation des visites d'autorités étrangères
- Promotion et développement des actions de coopération internationale dans le bassin atlantique (Zone Antilles-Guyane) et dans la zone arctique
- Accompagnement des particuliers, des acteurs économiques et des services sur tout sujet en lien avec l'environnement régional
- Gestion des crédits du fonds de coopération régionale.

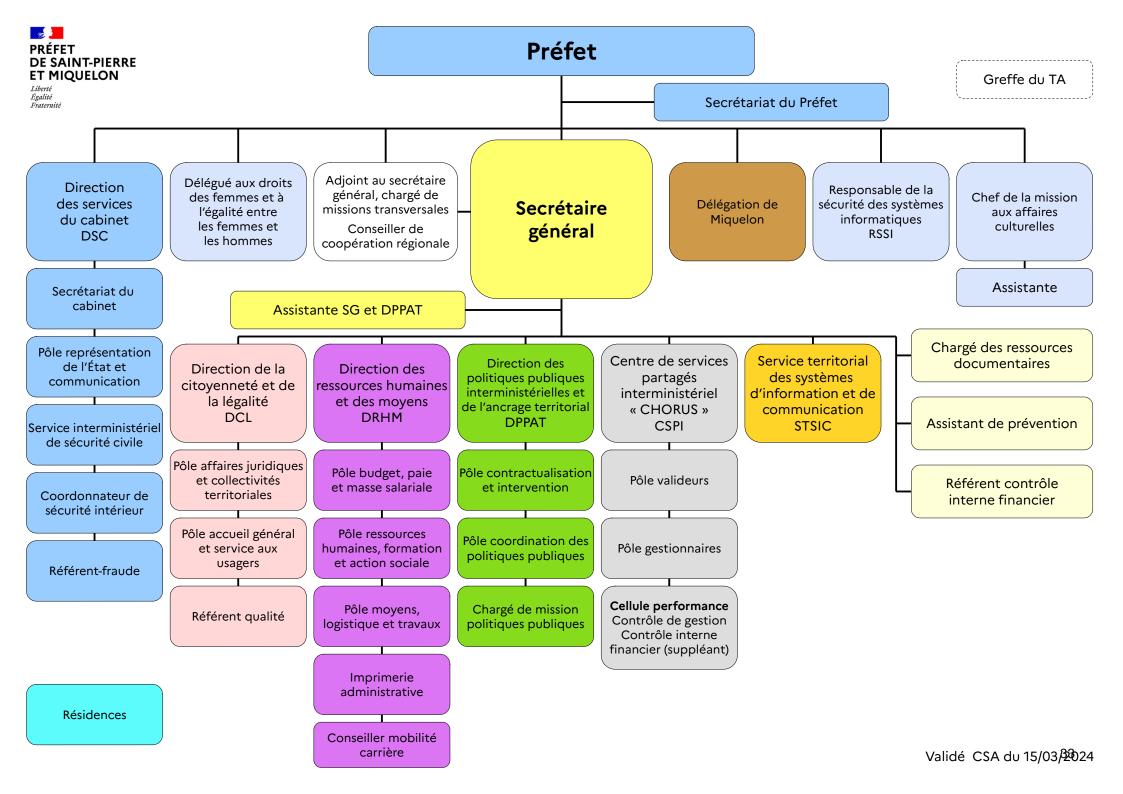
Article 2 : Un organigramme annexé au présent arrêté synthétise l'organisation de la préfecture.

Article 3: Le présent arrêté prend effet le 16 mars 2024. A cette même date, les précédents arrêtés préfectoraux fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon sont abrogés.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Destinataires:

Services de la préfecture Services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon R.A.A. Bruno ANDRÉ



Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

141A20240328

Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

1 4 1 du 2 8 MARS 2024

Portant composition de la commission de surendettement des particuliers

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12;

Vu la demande formulée par l'institution d'émission des départements d'outre-mer;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La commission de surendettement des particuliers compétente pour Saint-Pierre-et-Miquelon est composée des membres suivants :

- le préfet, président ;
- le directeur des finances publiques, vice-président ;
- le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) ou son représentant, qui en assure le secrétariat ;
- un représentant de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, nommé pour une durée de deux ans renouvelables :

Titulaire: Mme. Sabine ROS, directrice de la Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre-et-Miquelon,

Suppléant : M. Samy GIRARDIN, directeur de l'agence Caisse d'Epargne Ile-de-France ;

- un représentant des associations familiales ou de consommateurs, nommé pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : Mme. Stéphanie SERIGNAT, responsable du service action sociale de la Caisse de prévoyance sociale,

Suppléant : Mme. Anaïs VIGNEAU, conseillère du service action sociale de la Caisse de prévoyance sociale ;

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommée pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire: Mme. Agnès FABER, assistante sociale au Conseil territorial,

Suppléant : Mme. Edith SIMON, assistante sociale au Conseil territorial ;

- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, nommée pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire : M. Bruno CLAIREAUX, agréé près les tribunaux de Saint-Pierre-et Miquelon,

Suppléant : Mme. Cathy PANSIER, agréée près les tribunaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

<u>Article 2:</u> La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le préfet et le directeur des finances publiques peuvent chacun se faire représenter par un délégué. En l'absence du préfet et du directeur des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur des finances publiques.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur. Ce règlement est affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internat de l'IEDOM.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon.

<u>Article 4:</u> L'arrêté n° 332 du 28 avril 2023 portant composition de surendettement des particuliers est abrogé.

<u>Article 5:</u> La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bruno ANDRÉ

<u>Destinataires</u>:

- Membres de la commission

- RAA

104A20240301

Arrêté portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Seine à apporter assistance à la station de pilotage de Saint-Pierre-et-Miquelon



Liberté Égalité Fraternité

Service des affaires maritimes et portuaires

Arrêté n° 104 du -1 MARS 2024

portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Seine à apporter assistance à la station de pilotage de Saint-Pierre et Miquelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statuaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU la circulaire DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 portant assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/2005 du 13 mai 2005 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 du 9 janvier 2019 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU la convention d'assistance des stations de pilotage de la Seine et des Côtes d'Armor, et de la FFPM, envers la station de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission d'examen pour la vérification de l'aptitude des pilotes maritimes à piloter dans le port de Saint-Pierre et Miquelon, réunie le 23 février 2024;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur CAYEUX Louis, pilote maritime de la station de pilotage de la Seine, identifié au quartier du Havre sous le numéro 20077409R, est habilité à effectuer le pilotage des navires dans la zone de pilotage de la station de Saint-Pierre et Miquelon, conformément au règlement local de la station de pilotage de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Une carte d'identité professionnelle attestant de son habilitation à assurer la mission de service public de pilotage dans la zone de pilotage de la station de Saint-Pierre et Miquelon lui sera délivrée par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Pour le Préfet et étant dissation, La Secrétaire Serié ale Hélène HARCIA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon!"

108A20240311

Arrêté autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Arrêté 7.08 du 11 MARS 2024

autorisant au titre de l'année 2024

l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon

- Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 85 595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon,
- Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel,
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et notamment son article 5,
- Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et notamment ses 3-2 à 3-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°6 du 16 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

ARRETE

Article 1:

Un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État est autorisé, au titre de l'année 2024, à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le nombre de postes offerts à ce recrutement est fixé à 1.

Article 2:

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 5 avril 2024.

Article 3:

La composition de la commission de sélection des dossiers de candidature est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente de la commission

• Valérie LYONS, APAE secrétaire générale de la DTAM

En cas d'empêchement, le président du jury sera remplacé par Jean BERNICOT, APAE, secrétaire général adjoint de la DTAM.

Membres de la commission:

- Cindy CHAIGNON, AAE, directrice des ressources humaines et des moyens de la Préfecture .
- Nicolas LOREAL, SA CE de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Centre de service partagé interministériel "CHORUS" de la Préfecture.

Article 4:

La secrétaire générale de la direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

<u>Destinataires</u>: RAA

PHUPPE TESTAPIN

Le Directeur Adjoint

CALENDRIER prévisionnel

Recrutement sur dossier – adjoint administratif des administrations de l'Etat au titre de l'année 2024

Arrêté d'ouverture recrutement et publicité locale

Date limite d'inscriptions:

Réunion de la commission de sélection

Transmission convocations épreuve orale d'admission

Entretien oral

Proclamation résultats

11 mars 2024

vendredi 5 avril 2024

jeudi 11 avril 2024 vendredi 12 avril 2024

jeudi 18 avril 2024

vendredi 18 avril 2024



La DTAM recrute

un(e) gestionnaire de transcription des actes CHORUS (femme/homme)

LE POSTE

LOCALISATION: SAINT-PIERRE

Le centre de services partagés interministériel CHORUS :

Le Centre de Services Partagés interministériel (CSPI) traite sur le prologiciel Chorus, l'engagement et l'exécution des dépenses, des recettes et de la gestion des actifs des services de l'État. Le CSPI est rattaché à la Préfecture de Saint-Pierre -et-Miquelon.

Les missions du poste :

Intégré à l'équipe du CSPI Chorus, vous participerez aux missions suivantes :

- Réalisation des actes de la dépense et des recettes des services déconcentrés de l'État sur Saint-Pierre-et-Miquelon (exp Préfecture, DTAM, DCSTEP...) via l'application Chorus.
- Certification du service fait,
- Traitement des demandes de paiement à partir des factures des fournisseurs,
- Mandatement des traitements des agents.

Montée en compétence sur le poste :

Formation, travail en binôme, mises en situations.

À votre disposition :

Bureau, moyens informatiques (téléphone et PC).

Avantages collectifs:

- Compte-Épargne Temps,
- Action sociale, participation à la Mutuelle,
- · Régime indemnitaire (primes),
- Régime des 35H.

Compétences attendues :

Nous serons heureux de vous rencontrer, si vous avez tout ou partie de ces compétences :

- Connaissances en comptabilité,
- Connaissance de la chaîne des dépenses et des recettes de l'État,
- Réglementation de la commande publique, le cas échéant,
- Travail sur un prologiciel de comptabilité,
- Application d'une législation ou d'une réglementation,
- Intérêt pour l'apprentissage dans le domaine comptable et financier
- Rigueur,
- Sens du travail en équipe,
- Réactivité, sens de l'organisation.
- Sens des relations humaines

Rémunération:

Le traitement brut mensuel d'un adjoint administratif en début de carrière en poste à Saint-Pierre et Miquelon est de 2 724 € hors indemnité de résidence et primes (RIFSEEP).

LE RECRUTEMENT

Présentation du corps des adjoints administratifs :

Le corps des adjoints administratifs comprend plusieurs grades. La progression au sein de ces grades se fait par la voie d'un examen professionnel ou de l'inscription à un tableau d'avancement.

Présentation du recrutement :

Les candidats devront présenter un dossier de candidature qui devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation,
- Les coordonnées postale, téléphonique, électronique,
- Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés, ainsi que la description de l'environnement professionnel de ces différents emplois.

Conditions du recrutement (conditions générales d'accès à un emploi public) :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne,
- · Jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être en situation régulière au regard du Code du service national,

Nota: aucune condition de diplôme n'est exigée.

Déroulement du recrutement :

Ce recrutement est organisé suivant les modalités fixées par l'arrêté du 28 avril 2017 qui fixe l'organisation des recrutements sans concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de l'Écologie, de l'énergie et de la mer.

• Première phase :

Les dossiers de candidature devront parvenir par voie électronique à la DTAM au plus tard le 05/04/2024 à minuit.

Après examen des dossiers, la liste des candidats retenus pour la deuxième phase sera arrêtée le 11/04/2024 au plus tard.

Deuxième phase :

Les candidats sélectionnés seront convoqués, par courrier électronique, pour la 2e phase composée d'un entretien oral qui portera sur les expériences personnelles et professionnelles du candidat ainsi que sur sa motivation et sa capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

Les entretiens se dérouleront le jeudi 18 avril 2024. L'adresse sera précisée dans les courriers de convocation.

Nomination des candidats :

À l'issue de la deuxième phase, les candidats seront classés sur une liste établie, par ordre de mérite, par la Commission de sélection. Le premier de la liste sera affecté sur le poste proposé. Il accomplira un stage d'une durée d'un an, à l'issue duquel il sera titularisé, dans la mesure où la période de stage aura donné satisfaction.

POSTULER

Poste à pouvoir à partir de mai 2024

Le poste vous intéresse et vous souhaitez postuler : le dossier de candidature est à transmettre exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : concours-dtam.urhf.sg.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

Date limite: vendredi 5 avril 2024

114A20240314

Arrêté portant prorogation de la durée de l'arrêté n°698 du 23 décembre 2022, autorisant la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à occuper plusieurs plans d'eau faisant partie du domaine public maritime



Liberté Égalité Fraternité

Service Affaires Maritimes et Portuaires

Arrêté n° 114 du 14 MARS 2024

portant prorogation de la durée de l'arrêté n° 698 du 23 décembre 2022, autorisant la Collectivité

Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon à occuper plusieurs plans d'eau

faisant partie du domaine public maritime

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

VU la loi nº 85.595 du 11 juin 1985, relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, R 2122-7, R 2124-56, R 2125-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, M. Bruno André ; **VU** l'avis du directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon concernant les conditions financières en date du 27 février 2024 ;

VU l'arrêté n° 698 du 23 décembre 2022 :

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 février 2024 par laquelle Monsieur Arnaud Poirier directeur général des services de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de plusieurs plans d'eau faisant partie du domaine public maritime ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à la Collectivité territoriale par arrêté préfectoral n° 698 en date du 23 décembre 2022 est prorogée d'un an. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

Article 2: La secrétaire générale, la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer et le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: L'original de l'arrêté sera conservé à la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le présent arrêté a été notifié le

<u>Destinataires</u>: Préfecture Cabinet/RAA DFIP DTAM/UPPB

CT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon » ou par téléprocédure via l'application TELERECOURS (www.telerecours.fr). Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le délai de recours contentieux de deux mois court alors à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.

	Direction des	Territoires,	de l'Alimen	tation e	t de la	Mer
--	---------------	--------------	-------------	----------	---------	-----

118A20240318

Arrêté instituant une commission nautique locale à Saint-Pierre-et-Miquelon et nommant ses membres



Liberté Égalité Fraternité

Service affaires maritimes et portuaires

118 Arrêté n° du 18 MARS 2024

instituant une commission nautique locale à Saint-Pierre et Miquelon et nommant ses membres

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André Bruno ;

VU le dossier de demande d'exploitation d'une concession de cultures marines adressé au service des affaires maritimes par l'armement Molipa SAS le 18 novembre 2022 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTE

Article 1: Une commission nautique locale est instituée en vue d'émettre un avis sur le projet d'exploitation de concession marine à des fins d'algoculture déposé par l'armement Molipa SAS.

Article 2 : Cette commission est constituée ainsi :

1) Membres de droit

- M. Bruno André, préfet de Saint-Pierre et Miquelon, ou son représentant; président de la commission;
- Mme. Patricia Bourgeois, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer;
 Suppléant: M. Franck Guy, chef du service des affaires maritimes et portuaires de la DTAM;

2) Membres temporaires

- M. Louis Cayeux, pilote du port de Saint-Pierre et Miquelon;
- M. René Michel, président de l'association des plaisanciers-pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon;
- M. Stéphane Poirier-Hebditch, représentant des pêcheurs professionnels de la pêche artisanale ;
 - Suppléant : M. Eric Cormier, représentant des pêcheurs professionnels ;
- M. Jean-Marc Derouet, responsable de la cellule phares et balises du service des affaires maritimes et portuaires

 Suppléant: M. Gilles Olaïzola, capitaine du baliseur des affaires maritimes et portuaires;
- M. Jean-Claude Basle, capitaine d'armement de SPM Ferries.

Article 3: Les représentants des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade sont invités à assister à la commission.

Article 4: La commission se réunira le vendredi 12 avril 2024 à 09h30 dans la salle de réunion de la DTAM.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port de Saint-Pierre et Miquelon et à l'accueil de la DTAM et du service des affaires maritimes et portuaires.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Present

Brung ANDRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon" ou par téléprocédure via l'application TELERECOURS (www.telerecours.fr).

Direction des Territoires, de l'Al	limentation et de la	Mer
------------------------------------	----------------------	-----

123A20240321

Arrêté modifiant l'arrêté n°108 du 11 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

1 2 3 Arrêté n° du 2 1 MARS 2024

modifiant l'arrêté n°108 du 11 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'État à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon

- Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 85 595 du 11 juin 1985 modifiée relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon,
- Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel,
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et notamment son article 5,
- Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et notamment ses 3-2 à 3-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°6 du 16 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

ARRETE

L'article 3 de l'arrêté n° 108 du 11 mars 2024 est modifié comme suit :

La composition de la commission de sélection des dossiers de candidature est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente de la commission

Valérie LYONS, APAE secrétaire générale de la DTAM

En cas d'empêchement, la présidente du jury sera remplacée par Jean BERNICOT, APAE, secrétaire général adjoint de la DTAM.

Membres de la commission:

- Clarisse PERRIN, responsable de l'unité comptabilité centrale de la DTAM
- Nicolas LOREAL, SA CE de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Centre de service partagé interministériel "CHORUS" de la Préfecture.

Les autres articles sont inchangés.

Destinataires:

RAA

Patricia BOURGEOIS

La Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

136A20240328

Arrêté portant ouverture de la campagne de pêche du buccin (Buccinum undatum) pour les pêcheurs professionnels dans les eaux sous juridiction française de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon



Liberté Égalité Fraternité

Service des affaires maritimes et portuaires

Arrêté n° 136 du 28 MARS 2024

portant ouverture de la campagne de pêche du buccin (*Buccinum undatum*) pour les pêcheurs professionnels dans les eaux sous juridiction française de l'archipel de Saint-Pierre et Miguelon

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statuaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer :

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miguelon, Monsieur André (Bruno) ;

VU l'arrêté du 20 mars 1987 modifié fixant certaines mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et de la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté n°142 du 4 avril 2009 fixant les lieux de débarquement des produits de la mer pêchés conformément aux licences de pêche attribuées par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le dernier avis scientifique de l'Ifremer en date de 2010 ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La campagne de pêche du buccin, pour les navires de pêche enregistrés (francisés et immatriculés) à Saint-Pierre et Miquelon, est ouverte du 1^{er} avril au 15 novembre 2024.

Article 2 : Le total autorisé de captures est fixé à 500 tonnes.

Article 3 : La taille minimale de capture autorisée est de 63 mm.

Article 4: Les casiers mouillés en mer doivent être signalés au moyen de bouées permettant de repérer leur position, leur orientation et leur étendue et nombre. Ces bouées doivent être marquées du numéro d'immatriculation du navire qui les a posées. Les engins de pêche dépourvus de marques d'identification ou dont les marques ont été effacées sont considérés comme des épaves.

Article 5 : Les infractions, en particulier celles ayant trait aux obligations de déclarations statistiques, seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article L945-4 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon!"

137A20240331

Arrêté établissant les modalités de répartition des quotas du procès-verbal de l'accord relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada accordés au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2024



Liberte Égalité Fraternité

Service affaires maritimes et portuaires

Arrêté n° 1 3 7 du 31 mars 2024

établissant les modalités de répartition des quotas du procès-verbal de l'accord relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada accordés au territoire de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX;

VU Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur André Bruno ;

VU le procès-verbal d'application de l'accord relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada;

Considérant les demandes déposées par les armements de navire enregistré à Saint-Pierre et Miquelon;

Considérant les critères d'attribution fixés par le livre IX le Code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTE

Article 1:

La répartition des quotas attribués dans le cadre du procès-verbal de l'accord relatif aux relations réciproques entre la France et le Canada pour l'année 2024 se fait en fonction :

- des navires de pêche enregistrés (immatriculés et francisés) à Saint-Pierre et Miquelon à la date du 31 mars 2024, ayant déposé auprès du service des affaires maritime et portuaire (SAMP) de la direction territoriale, de l'alimentation et de la mer (DTAM), une demande d'attribution conforme au modèle validé au conseil consultatif d'orientation des pêches.
- des critères listés par l'article R954-7 du Code rural et de la pêche maritime

Article 2:

les quotas attribués pour l'année 2024 sont repartis aux navires listés en annexe l

Article 3:

Le navire autorisé à pêcher un quota pour la zone 3Ps française en application de l'annexe au présent arrêté, doit être détenteur à bord d'une autorisation de pêche papier délivrée par le préfet de Saint-Pierre et Miquelon.

En complément de cette autorisation le navire qui pêche dans les espaces maritimes canadiennes doit être en possession d'une licence de pêche pour navire étranger délivré par pêche et océan Canada.

Ces autorisations de pêche sont à retirer au secrétariat du SAMP de la DTAM avant le début de la campagne de pêche.

Article 4:

Un quota ainsi réparti est réputé épuisé lorsque la totalité du poids des débarquements, à Saint-Pierre et Miquelon ou à l'étranger, effectués par des navires de pêches enregistrés à Saint-Pierre et Miquelon atteint 90 %.

L'épuisement du quota est constaté par arrêté signé du préfet de Saint-Pierre et Miquelon.

Lorsque le quota est réputé épuisé, la poursuite de la pêche est interdite pour les navires enregistrés à Saint-Pierre et Miquelon autorisés à pêcher ce quota en application des annexes au présent arrêté. La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de ce stock réalisés après cette date sont également interdits.

Les éventuels dépassements du quota fixés et répartis par le présent arrêté pourront donner lieu à compensation sur le même stock au titre du quota de l'année 2025 ou au titre du quota des années suivantes.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions applicables du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des territoires de l'alimentation et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Bruno ANDRÉ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : tribunal administratif - B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon ou par téléprocédure via l'application TELERECOURS (www.telerecours.fr).

Annexe tableau d'attribution des quotas pour l'année 2024

Espèces	zones	navire	immatriculation	Quota (en tonnes)
		Cap Marie	SP 726643	169,3
Morue (gadus mo- rhua)	3Ps	Navires enregistrés en pêche artisanale sur Saint-Pierre et Miquelon ; - Capajoel - Cap Percé - Emeline - Erika - Molipa - P'tit Lino - Jean Christophe - Marcel Angie 3 - Carlos - Lagertha - Dauphin	SP 768078 SP 768082 SP 768070 SP 768086 SP 937900 SP 938248 SP 768042 SP 936052 SP 768076 SP 938057 SP 716405	72,5 (pêche concurrentielle)
Sébaste		Cap Marie	SP 726643	275
(sebaste mentella)	3Ps	Jean Christophe	SP 768042	20
Plie grise (Glyptoce- phalus cy- noglossus)	3Ps	Cap Marie	SP 726643	63
		Jean Christophe	SP 768042	5
Encornet (loligo vul- garis)	3Ps _	Havfjord	SP 939566	200
		Cap Marie	SP 726643	200
		Capajoel	SP 768078	7
		Cap Percé	SP 768082	10
		Jean Christophe	SP 768042	5
		Lagertha	SP 938057	1
		Dauphin	SP 716405	1
pétoncle	3Ps	Cap Marie	SP 726643	260
		Havfjord	SP 939566	260
		Capajoel	SP 768078	3
		Cap Percé	SP 768082	40
		Jean Christophe	SP 768042	50
		Marcel Angie 3	SP 936052	50
		Dauphin	SP 716405	30
Flétan noir (Reinhard-	2J3K	Terre-Neuvas	SP 938663	117,75

tius hippo- glossoides)				
Sébaste (sebaste mentella)	30	Cap Marie	SP 726643	900
Merlu ar- genté (Merluccius bilinearis)	4VWX	Cap Marie	SP 726643	300
Encornet (loligo vul- garis)	3+4	Cap Marie	SP 726643	453

145A20240329

Arrêté portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur la commune de Miquelon-Langlade



Service Routes Constructions Bâtiments

Arrêté n° 1 4 5 du 2 9 MARS 2024

Portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur la commune de Miquelon-Langlade

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, créant notamment le livre IV de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 433-1 à R. 433-6, R433-8;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Considérant la demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel présentée par le Conseil Territorial – CAERN en date du 31/01/2024;

Considérant l'avis des services de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer;

Considérant l'avis de la gendarmerie nationale du 22/03/2024;

Sur proposition de la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer;

Arrête:

Article 1: Le transport exceptionnel du chariot automoteur (BOAT LIFT – chariot BL 45 MA CROC LIFT), à vide ou chargé d'un bateau, est autorisé pour le compte du Conseil Territorial (CAERN) sur la commune de Miquelon, sous réserve de l'escorte du convoi par la gendarmerie nationale, et dans les conditions précisées aux articles suivants.

Article 2: La présente autorisation concerne le transport exceptionnel dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

- longueur maximale du convoi : 14 m
- largeur maximale du convoi : 4,5 m
- hauteur maximale du convoi : 4,9 m
- masse totale roulante maximale du convoi : 60 T

Article 3 : Le convoi est autorisé à circuler uniquement sur l'itinéraire précisé ci-après et ci-joint, entre l'aire de carénage et la quarantaine :

- rue Jacques Vigneau,
- rue du commerce,
- rue Victor Briand,
- rue Sourdeval,
- route de la quarantaine.

Article 4: Le Conseil Territorial (CAERN) devra prendre l'attache de la brigade territoriale de Miquelon de la gendarmerie nationale afin de convenir des modalités de mise en œuvre de l'escorte mentionnée à l'article 1, ainsi que des dates et horaires du convoi qui devront être confirmés une heure avant le départ.

Article 5 : L'itinéraire du convoi pourra être modifié, à l'intérieur du village de Miquelon, à la demande des services de la gendarmerie nationale ou de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer.

Le franchissement du pont du Goulet demeure toutefois interdit au transport exceptionnel.

Article 6: Au cas où les services de la gendarmerie nationale ne seraient pas en mesure d'escorter le convoi au jour et à l'heure souhaités par le Conseil Territorial (CAERN), le transport exceptionnel sera reporté à une autre date à convenir.

Article 7: La présente autorisation est valable du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 inclus.

Article 8: la Directrice des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer et le Commandant de la Gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Bruno ANDRÉ

Destinataires:

- Gendarmerie nationale
- DTAM
- Mairie de Miquelon
- Collectivité Territoriale
- Imprimerie administrative



Administration territoriale de santé

102A20240229

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon du Docteur Marina VERFAILLIE

Administration Territoriale de Santé



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 102 du 29 FEV. 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Médecins de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miguelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- Considérant le diplôme de Docteur en médecine et l'attestation de réussite au diplôme d'Etudes spécialisées (DES) de médecine générale délivrés respectivement les 2 octobre 2017 et 30 avril 2018 au Docteur Marina VERFAILLIE par l'Université Côte d'Azur, et dans l'attente de son diplôme DES;
- Considérant le dossier ordinal du Docteur Marina VERFAILLIE transmis par le Conseil National de l'Ordre des Médecins en date du 11 Août 2023, réceptionné le 4 septembre 2023 ;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins formulée par le Docteur Marina VERFAILLIE en date du 15 mars 2023 ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

<u>Article 1</u>: Madame Marina VERFAILLIE, docteur en médecine, RPPS n° 10100973030 spécialiste en médecine générale, est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins sous le numéro 181.

Article 2: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Médecins.

<u>Destinataires</u>: Intéressée Centre Hospitalier F. DUNAN Ordre national des Médecins ATS RAA

Administration territoriale de santé

121A20240320

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Agathe GIRAULT

PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Administration Territoriale de Santé

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 1 2 1 du 2 0 MARS 2024

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miguelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17;

VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;

VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miguelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales :

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;

VU l'arrêté n°833 du 22/12/2023 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Agathe GIRAULT sous le n° 2207751 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Agathe GIRAULT en date du 29/02/2024 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée en sa qualité d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miguelon le 04/03/2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

<u>Article 1</u>: Madame Agathe GIRAULT, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

<u>Article 2</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

<u>Destinataires</u> : Intéressée Ordre national des Infirmiers ATS RAA

122A20240320

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Benjamin NOGUES



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº 122 du 20 MARS 2024

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miguelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon M. ANDRE (Bruno) ;
- VU l'arrêté n°735 du 25/10/2023 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Monsieur Benjamin NOGUES sous le n° 3275995 ;
- Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Monsieur Benjamin NOGUES en date du 29/02/2024 ;
- **Considérant** la fin de fonction de l'intéressé en sa qualité d'infirmier au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 04/03/2024 ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

<u>Article 1</u>: Monsieur Benjamin NOGUES, est radié du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

<u>Article 2 :</u> La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Pour le Préfet et se, délégation, La Secrétaire Gébérale,

Hélène HARGITAI

<u>Destinataires</u> : Intéressé Ordre national des Infirmiers ATS RAA

129A20240325

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Véronique GIOVINAZZO FOERTSCH





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 129 du 25 MARS 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par GIOVINAZZO FOERTSCH Véronique en date du 31 janvier 2024;
- Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Clermont-Ferrand en date du 20 décembre 2004, du diplôme de Cadre de santé délivré à Lyon en date du 23 juin 2010 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 31 janvier 2023 ;
- Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 7 mars 2024 ;

<u>Article 1</u>: Madame Véronique GIOVINAZZO FOERTSCH, RPPS n° 10104958763 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **1196004**.

Article 2: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miguelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

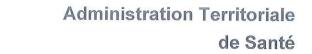
Le Projet Pour le Prétet et par télégation, La Secrétaire Cénérale,

Hélène HARGITAI

<u>Destinataires</u>: Intéressée CHFD Ordre national des Infirmiers ATS RAA

130A20240325

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Clarisse KAKKAR-PERROT





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 130 du 25 MARS 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales :
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miguelon M. Bruno ANDRE ;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame KAKKAR-PERROT Clarisse en date du 1er février 2024;
- **Considérant** l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Paris en date du 11 mars 2022 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 1^{er} février 2024 ;
- Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 7 mars 2024 ;

<u>Article 1</u>: Madame Clarisse KAKKAR-PERROT, RPPS n° 10107944679 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3193156**.

Article 2: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Pour le Préfet et var délégation, La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

<u>Destinataires</u>: Intéressée CHFD Ordre national des Infirmiers ATS RAA

138A20240328

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Julien PICCOLI





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 138 du 28 MARS 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par M. Julien PICCOLI en date du13 février 2024 ;
- Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Bordeaux en date du 08 juillet 2020 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 27 février 2024 ;
- Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 8 mars 2024 ;

<u>Article 1</u>: Monsieur Julien PICCOLI, RPPS n° 10105086622 est inscrit au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3029440**.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miguelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Bruno ANDRE

Destinataires : Intéressé CHFD Ordre national des Infirmiers ATS RAA

139A20240328

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Caroline PACAUD



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 139 du 28 MARS 2024

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miguelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon M. ANDRE (Bruno);
- VU l'arrêté n°783 du 24/11/2023 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Caroline PACAUD sous le n°3116649 ;
- Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Caroline PACAUD en date du 25/03/2024 ;
- **Considérant** la fin de fonction de l'intéressée en sa qualité d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miguelon le 31/03/2024 :
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

<u>Article 1</u>: Madame Caroline PACAUD, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

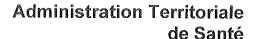
<u>Article 2</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet

<u>Destinataires</u>: Intéressée Ordre national des Infirmiers ATS RAA

140A20240328

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Marie-Florentine GYS





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 140 du 28 MARS 2024

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales :
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miguelon M. ANDRE (Bruno) :
- VU l'arrêté n° 628 du 13/09/2023 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Marie-Florentine GYS sous le n° 3274095 ;
- **Considérant** la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Marie-Florentine GYS en date du 25/03/2024 :
- **Considérant** la fin de fonction de l'intéressée en sa qualité d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 12/04/2024 ;
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

<u>Article 1</u>: Madame Marie-Florentine GYS, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers, à compter du 12/04/2024.

<u>Article 2 :</u> La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.



<u>Destinataires</u>: Intéressée Ordre national des Infirmiers ATS RAA

143A20240329

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Estelle THIERSE



Fraternité

Administration Territoriale de Santé

Arrêté n° 143 du 29 MARS 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miguelon M. Bruno ANDRE ;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Estelle THIERSE en date du 11/01/2024;
- Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lyon en date du 6 mars 2017 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 17/01/2024 ;
- Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 27/03/2024 :

<u>Article 1</u>: Madame Estelle THIERSE, est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miguelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3284185**.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miguelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet

<u>Destinataires</u>: Intéressée CHFD Ordre national des Infirmiers ATS RAA

144A20240329

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Monsieur Théo LE GOFF



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 144 du 29 MARS 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon M. Bruno ANDRE ;
- Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Théo LE GOFF en date du 12/01/2024 ;
- Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lyon en date du 13/07/2017 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 17/01/2024 ;
- Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 27/03/2024 ;

<u>Article 1</u>: Monsieur Théo LE GOFF, RPPS n° 10105153489 est inscrit au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3023643**.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miguelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires : Intéressé CHFD Ordre national des Infirmiers ATS RAA